



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
14 janvier 2014
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2014

27-31 janvier 2014, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Programmes de pays et questions connexes

**Modification des procédures d'examen et d'approbation
des documents relatifs au programme de pays**

Résumé

On trouvera dans le présent document des propositions de modification de la structure et du contenu des documents relatifs au programme de pays et des procédures d'examen et d'approbation de ces documents, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration dans ses décisions 1996/6, 1996/45, 2001/11, 2006/36 et 2008/11. Les modifications proposées répondent à la demande, formulée à l'occasion de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de simplification et d'harmonisation des instruments et processus spécifiques aux organismes et visent à assurer une plus grande harmonie entre les programmes de pays et les plans stratégiques des organisations. Ces modifications visent aussi à renforcer davantage la prise en main des programmes par les pays, de sorte que les programmes de coopération s'inscrivent dans le contexte des opérations de développement national. Elles vont également renforcer l'engagement du PNUD à l'égard des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, le cas échéant, et des autres approches concernant la cohérence de l'action du système des Nations Unies et permettront de suivre systématiquement la contribution mondiale aux résultats nationaux en matière de développement, comme envisagé dans le plan stratégique.

Éléments d'une décision

Le Conseil d'administration voudra peut-être : a) approuver le projet de modification des procédures d'examen et d'approbation des documents relatifs au programme de pays (DP/2014/8); b) se féliciter des efforts que les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement continuent de déployer pour mieux harmoniser et rationaliser les instruments et processus de programmation à l'appui des programmes de coopération de pays, conformément à la recommandation formulée lors de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies; c) souligner que le processus de



programmation de la coopération du PNUD devrait continuer à privilégier la prise en main des programmes par les pays; et d) demander que les documents relatifs au programme continuent d'être élaborés sur la base des plans et priorités nationaux, dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le cas échéant, et du plan stratégique.

I. Généralités

1. Dans ses décisions 1996/6, 1996/45, 2001/11, 2006/36 et 2008/11, le Conseil d'administration a approuvé les procédures ainsi que la structure et le contenu des documents relatifs au programme de pays. Il y a réaffirmé, entre autres, les principes de prise en main des programmes par les pays, de cohérence de l'action à l'échelle du système des Nations Unies, de simplification et d'harmonisation avec les autres organismes des Nations Unies et d'implication du Conseil d'administration dans le processus d'examen et d'approbation.

II. Modification de la structure des propositions relatives aux programmes de coopération avec les pays et des procédures d'examen et d'approbation

A. Introduction

2. Les modifications proposées résultent de l'examen d'expériences récentes avec les gouvernements et d'autres partenaires, ainsi que des consultations en cours avec les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Ces propositions font suite à la demande, formulée dans l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de simplification et d'harmonisation des instruments et processus dans l'ensemble des fonds et programmes des Nations Unies.

3. En outre, les procédures opérationnelles permanentes pour les pays souhaitant adopter à titre volontaire l'approche « Unis dans l'action », publiées par le GNUD en août 2013, encouragent les membres du GNUD à étudier les moyens de simplifier le processus global de programmation, notamment les échéances fixées pour les documents relatifs à la préparation de nouveaux programmes de pays et la structure et le contenu de ces documents, de sorte qu'ils soient totalement alignés sur les plans nationaux de développement et les cycles du plan-cadre des Nations Unies pour le développement, le cas échéant.

4. Les révisions des procédures et de la structure des documents sont proposées alors que l'on dispose d'informations de plus en plus nombreuses sur les stratégies liées aux programmes, les résultats et les enseignements tirés. L'accent a ainsi été mis sur le renforcement des processus de suivi en temps réel, qui s'avère essentiel pour ce qui est de prendre des décisions en toute connaissance de cause et à tous les niveaux. On trouvera des informations sur les résultats, l'efficacité et l'efficacités des programmes dans le rapport annuel de l'Administrateur, les évaluations des

résultats des programmes de pays en matière de développement, les rapports d'évaluations et d'examen, les rapports thématiques et d'autres produits d'information. Ces données et sources d'information dont l'importance va rapidement croissant peuvent permettre aux membres du Conseil d'administration et aux autres partenaires de développement d'approfondir et d'élargir le processus d'examen et d'approbation.

B. Structure modifiée des documents relatifs au programme de pays

5. Les documents relatifs au programme de pays doivent actuellement compter un maximum de sept pages (une page de couverture, quatre pages de texte explicatif et deux pages présentant le cadre de résultats et d'allocation des ressources). Ils s'accompagnent d'un plan d'évaluation assorti de prévisions de coûts détaillées, et sont communiqués au Conseil d'administration en même temps qu'un rapport sur l'évaluation des résultats en matière de développement ou un résumé des résultats du programme de pays antérieur.

6. Le projet de descriptif de programme contient une partie explicative, une première annexe présentant le cadre de résultats et d'allocation des ressources et une deuxième annexe contenant un plan d'évaluation chiffré. Le texte explicatif et la première annexe n'excéderont pas 6 000 mots au total; compte tenu de cette limite, l'annexe contenant le cadre de résultats et d'allocation des ressources devrait compter environ quatre pages. Ces dispositions font suite à l'intérêt commun manifesté par les gouvernements partenaires, des membres du Conseil d'administration ainsi que du PNUD pour le renforcement de la gestion des résultats de chaque programme de pays.

7. Pour éviter une augmentation sensible des coûts de traduction résultant des nouvelles règles et des nouveaux tarifs appliqués par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies depuis 2012, seule la partie du document qui contient le texte explicatif sera traduite. Les première et deuxième annexes, contenant respectivement le cadre de résultat et d'allocation des ressources et le plan d'évaluation chiffré, seront affichées sur le site Web du Conseil d'administration dans la langue dans laquelle elles auront été établies (anglais, espagnol ou français).

8. La présentation de chaque texte explicatif suivra une structure spécifique, dont les principaux éléments ont été modifiés de manière à correspondre à ceux que retiennent les autres organismes des Nations Unies, et pour faciliter l'analyse et l'examen conjoints. Ces éléments sont les suivants :

a) *Les principes de base du programme*, qui décrivent le contexte et les fondements du programme de coopération sur la base d'une analyse de la situation en matière de développement du pays concerné et des enseignements tirés de l'expérience;

b) *Les priorités du programme et les partenariats*, qui résument les éléments du programme, les réalisations et les stratégies relatives aux questions fondamentales recensées dans les principes de base du programme et l'analyse de la situation;

c) *La gestion du programme et des risques*, présentant les mécanismes de coordination liés au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et

aux autres processus et structures nationaux propres à garantir les résultats en toute connaissance des risques; et

d) *Le suivi et l'évaluation*, qui recensent les approches mises en œuvre pour améliorer la responsabilisation et l'apprentissage dans le cadre du programme de pays.

III. Procédures modifiées d'examen et d'approbation par le Conseil d'administration des documents relatifs au programme de pays

9. Les propositions de modification des procédures visent à améliorer et simplifier le processus d'examen et d'approbation des documents relatifs au programme de pays.

10. Actuellement, conformément aux décisions susmentionnées du Conseil d'administration, les projets de documents contenant les budgets indicatifs sont soumis à ce dernier pour examen à sa session annuelle (qui, selon la pratique actuelle, se tient en juin). Dans les six semaines qui suivent la clôture des débats du Conseil d'administration, les documents sont révisés afin d'y consigner toutes les modifications proposées par les membres du Conseil d'administration, le gouvernement ou d'autres partenaires. Ils sont ensuite affichés sur le site Web du Conseil d'administration du PNUD. Sauf à ce que, dans les six semaines qui suivent l'affichage, cinq membres au moins du Conseil d'administration ne demandent par écrit que les documents relatifs au programme de pays soient examinés à la deuxième session ordinaire (qui, selon la pratique actuelle, se tient en septembre), ceux-ci sont approuvés à cette session selon la procédure d'approbation tacite. La version définitive des documents approuvés, comportant les modifications apportées, est alors affichée sur le site Web du Conseil d'administration du PNUD.

11. Cette nouvelle manière de procéder permet au Conseil d'administration d'examiner et d'approuver en une seule session le document relatif au programme de pays selon la procédure d'approbation tacite. Conformément au principe selon lequel les activités de développement doivent être conduites sous la direction des pays, le PNUD propose que les documents relatifs au programme de pays soient présentés à la session du Conseil d'administration la plus pertinente au regard de la planification et des priorités arrêtées par le gouvernement concerné. En réduisant à une seule étape le processus, qui en compte actuellement trois (projet de document, document révisé, puis document final), la proposition donne aux gouvernements, aux membres du Conseil d'administration et aux bureaux du PNUD dans les pays, dans les régions et au siège, la possibilité de gagner beaucoup de temps et de réduire les coûts des transactions. Elle présente aussi l'avantage de laisser à tous les intéressés, y compris les membres du Conseil d'administration, plus de temps pour examiner le document avant l'ouverture de la session. Le PNUD continuera de se concerter avec les administrations partenaires au niveau national durant l'élaboration du document relatif au programme de pays de manière à en faciliter l'examen lorsqu'il sera officiellement présenté au Conseil d'administration.

12. La proposition tient compte du fait que l'examen et l'approbation par le Conseil d'administration des documents relatifs au programme de pays et le suivi des recommandations formulées par ses membres sont des étapes essentielles du

processus. Les projets seraient mis à la disposition des membres du Conseil d'administration sur le site Web de ce dernier environ 12 semaines avant la session à laquelle les documents devraient être approuvés.

13. Selon la pratique actuelle, les observations sur les documents sont portées à la connaissance du PNUD par des canaux informels, y compris à l'occasion de discussions dans les pays, et communiquées officiellement au Conseil d'administration à la session pertinente. Les délégations seraient encouragées à faire connaître leurs observations dans des déclarations officielles, si elles le jugent nécessaire. Suivant une pratique récemment établie, les déclarations écrites seraient affichées sur le portail PaperSmart pendant chaque session et conservées ensuite comme archives électroniques. Toutes les observations et recommandations des membres du Conseil d'administration seraient discutées par le gouvernement et le bureau de pays du PNUD concernés, puis intégrées, le cas échéant et s'il en est ainsi décidé, dans les documents qui concrétisent le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou ses équivalents. Ces décisions seront prises par le gouvernement et le bureau du PNUD concernés conformément aux documents approuvés relatifs au programme de pays.

14. Outre les documents relatifs au programme de pays, les membres du Conseil d'administration ont accès au plan stratégique et au cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, ainsi qu'à un large éventail d'informations en ligne concernant la planification et les résultats. Ces informations incluent déjà les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, le rapport annuel de l'Administrateur, les évaluations des résultats en matière de développement et d'autres évaluations et examens. Des données détaillées concernant plus de 6 000 projets en cours relevant de programmes approuvés sont disponibles à l'adresse suivante : <http://open.undp.org>. Cela s'inscrit dans la droite ligne de la politique du PNUD en matière de divulgation de l'information et des engagements qu'il a pris au titre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, et contribue en outre à mettre en avant l'importance d'une gestion axée sur les résultats qui soit systématique, constante et fondée sur des données probantes. Les améliorations en matière d'innovation technologique qui sont propices au suivi des résultats et à l'établissement de rapports à cet égard vont également dans le sens de ces initiatives.